



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20220816-2022_090_CLT-AR

DECISION DU MAIRE

2022_090_CLT

OBJET : *Contrat prestation de service – Bike résolution*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu l'arrêté n°2022_15_SG en date du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian Brondolin ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de prestation de service dans le cadre de sa festivité « Faites du sport 2022 » pour une animation « Big Air Bag » ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la société Bike résolution sise 3 rue des cinsaults 30820 Caveirac, un contrat pour la réalisation d'une animation « BIG AIR BAG », d'un montant de 2100 euros TTC, en date du 10 septembre 2022 l'avenue Charles de Gaulle 13370 Mallemort, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 16/08/2022

**Pour le Maire empêché et par
délégation, M Christian Brondolin,
premier adjoint,**

